

VD_OMNI FI.2015.0121 vom 13. November 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-11-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2015.0121

FR: VD_OMNI FI.2015.0121 du 13 novembre 2015

IT: VD_OMNI FI.2015.0121 del 13 novembre 2015

Regeste

A.X._____/Administration cantonale des impôts | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

Erwägungen

E. 1

Aux termes de l'art. 47 LPA-VD, le recourant est en principe tenu de fournir une avance de frais, à moins que l'autorité n'y renonce lorsque des circonstances particulières l'exigent (al. 2); l'autorité impartit un délai à la partie pour fournir cette avance et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, elle n'entrera pas en matière sur le recours (al. 3). L'avis du 7 octobre 2015 est conforme à ces règles.

E. 2

Le recourant n'a pas payé l'avance de frais dans le délai fixé, ni demandé une prolongation de celui-ci. Le recours est partant irrecevable.

E. 3

Il se justifie de statuer sans frais; il n'est pas alloué de dépens (art. 49, 52, 55 et 56 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.